



Changement de taches dans un contrat de travail

Par **silvia**, le **01/09/2011** à **21:12**

Bonjour,
Je travail dans un hôtel 2 étoiles (Kyriad plus spécifiquement) depuis presque 3 ans. Depuis 1 an notre hôtel a changé de propriétaire et le nouveau propriétaire est en train de changer tout le fonctionnement de l'hôtel et ça commence à devenir pesant pour les réceptionnistes qu'on assume de plus en plus de tâches. Où est la limite de tâches qu'on nous doit demander comme réceptionniste. En sachant que de plus en plus on assume plus de tâches et ça nous empêche de réaliser notre vrai travail correctement. Il nous passe de notes de service et nous oblige à faire le service en salle, ménage de la salle et sa mise en place, enlever les mégots du parking et de la terrasse...entre autres. Si on refuse de faire tous ses tâches quoi puisse-nous arriver. tout ça c'est de modifications du contrat de travail
Licenciement par faute, licenciement économique ?
Je suis espagnole et je connais pas de tout la loi par rapport à tout ça. Quelqu'un peut me donner une réponse car je ne sais pas quoi faire et je commence à avoir problèmes de santé à cause de tout l'estress que la situation me provoque
Merci beaucoup

Par **pat76**, le **03/09/2011** à **15:13**

Bonjour
C'est un hôtel qui appartient toujours à la chaîne Kyriad et c'est seulement le gérant qui a changé où l'enseigne de l'hôtel est différente. L'hôtel est franchisé?

Par **silvia**, le **03/09/2011** à **18:38**

BonjourrnC'est toujours kyriad,c'est une franchise c'est le gérant qui a changé car l'hôtel a été acheté est le nouveau propriétaire a gardé la enseigne et il est en train de tout nous changer,maintenant il dit même que à partir de l'année prochain veut quelqu'un qui travaille de nuit. On a jamais travaillé de nuit ici et j'ai bien peur aussi que il nous oblige à la faire à nous et pqs prendre un veuilleur...rnMerci pour votre aide

Par **pat76**, le **03/09/2011** à **19:07**

RebonjourrnCombien êtes-vous de salariés dans l'hôtel?rnSi sur votre contrat de travail, il est spécifié que vous avez été engagé en qualité de réceptionniste, votre employeur ne peut pas modifier votre contrat pour vous obliger à effectuer des tâches de ménage. rnEn ce qui concerne le travail de nuit, il faudra pour cela passer une visite médicale à la médecine du travail et il y aura obligatoirement une modification du contrat que vous serez en droit de refuser.rnVous êtes en CDI ou en CDD?

Par **silvia**, le **07/09/2011** à **18:01**

BonjourrnJe suis en CDI,rnNous sommes 4 receptionnistes et en salle 2 serveurs, il ne veut pas contrater plus de serveurs ni licencier un receptionniste que selon lui il y a en trop, avant il avait 3 serveurs plus le maître d'hôtel et au fait maintenant il veut que nous assumons les tâches de la salle, en gros il veut que maintenant en reception nous restons toujours à deux et une reste receptionniste comme tel et l'autre reste à faire tout les tâches qui ne nous correspondent pas